

LIVRET D'ACCUEIL

RÉSIDENCE
AUTONOMIE

U TRIFOLIU DI A VITA



CIAS LISULA-BALAGNA

Votre résidence autonomie

SOMMAIRE

1- Notre établissement

- Missions
- Présentation

2- Les logements et les différents espaces

- Les logements
- Espaces collectifs
- Espaces privatifs

3- Admission et sortie

- Conditions d'admission
- Formalités
- Conditions de sortie

4- Suivi des résidents

- Suivi des résidents
- Les soins
- Voies et recours en cas de litige

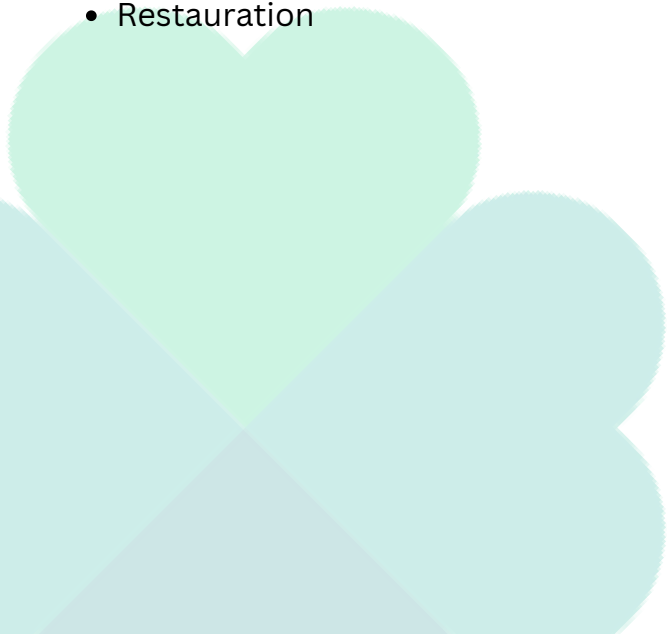
5- Conseil de vie sociale

6- La vie dans l'établissement

- Les frais de séjour

7- Les prestations

- Entretien de l'appartement
- L'hébergement
- Travaux d'entretien du bâtiment
- Animations
- Restauration



1- Notre établissement

- Missions

Notre établissement a pour but d'offrir à la personne âgée et aux personnes en situation de handicap les meilleures conditions de vie, de bien-être, de convivialité, d'hygiène et de sécurité.

Nous souhaitons par ailleurs lutter contre l'isolement et la solitude, maintenir ou créer du lien social et apporter une aide quotidienne à la personne.

Notre mission principale est d'aider les résidents accueillis à maintenir leur autonomie.

- Présentation

La résidence autonomie "U trifoliu di a vita" a reçu une autorisation de la Collectivité de Corse par l'arrêté n°2025 - 12239 du 10/10/25 et un soutien financier de la CARSAT Sud-Est. Elle est située sur la commune de Santa Reparata di Balagna. Elle est sécurisée par une clôture et accessible par des portes automatiques dont l'ouverture est commandée uniquement par visiophone, badge ou code d'accès. Chaque appartement dispose d'un visiophone afin d'assurer un maximum de sécurité à chaque résident.

C'est un établissement non médicalisé, accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées, valides et autonomes, pouvant bénéficier des prestations logement délivrées par la CAF.

La résidence est composée de deux bâtiments avec un étage.

Elle comprend :

- des logements individuels et privatifs
- des parties communes à destination des personnes accueillies
- des espaces de travail pour le personnel de la résidence

2- Les logements et les différents espaces

La résidence "U trifoliu di a vita" est un lieu d'accueil sécurisé et convivial.

- Les logements

La résidence est autorisée à accueillir 24 résidents.

Au sein de la résidence, il y a 23 logements répartis dans les deux bâtiments et sur les deux étages :

- 21 appartements de type 1 bis pour l'accueil d'une personne seule, leur dimension est de 31m²,
- 2 appartement de type 2 de 46m² permettant d'accueillir un couple.

Les logements, tout confort, disposent :

- d'une pièce principale avec cuisine équipée ouverte,
- d'une salle de bain adaptée à la perte d'autonomie (douche à l'italienne avec barre de douche),
- d'une partie nuit avec mobilier de rangement,
- d'un choix d'équipement ergonomique et garantissant une facilité de circulation,
- d'un balcon sécurisé,
- d'un visiophone permettant aux résidents d'autoriser l'accès à la résidence,
- d'un système d'appel d'urgence installé à la demande du résident.

L'éclairage naturel y est favorisé et un système de rafraîchissement de l'air est présent au sein des espaces individuels. Les sols sont aménagés avec des matériaux permettant la prévention des chutes. L'étage est desservi par ascenseur.

- Espaces collectifs

Les parties communes sont adaptées aux personnes à mobilité réduite et autonomes. L'espace collectif est muni d'un système de rafraîchissement de l'air.

La zone de vie collective se situe au rez-de-chaussée dans le bâtiment n°1.

Elle comprend différents espaces :

- à l'entrée, l'accueil et la zone des boîtes aux lettres des résidents,
- le foyer permettant l'animation ou la détente,
- un espace restauration,
- un espace laverie,
- une salle de culte,
- 3 zones d'affichages (informations générales, animation, restauration),
- des toilettes publiques.

Entre les 2 bâtiments, se trouve :

- un espace soin, permettant l'intervention des kinésithérapeutes, du médecin généraliste de la résidence et pouvant servir d'infirmerie,
- un espace bien-être pouvant accueillir un coiffeur et des prestations esthétiques.

Pour votre confort, la résidence dispose également d'un jardin et d'une cour ombragée qui vous permettront de profiter avec sérénité de l'espace extérieur été comme hiver lorsque le temps le permet.

Entre les deux bâtiments, des salons de courtoisie sont mis à la disposition des résidents et de leurs familles afin de pouvoir partager des moments de convivialité.

- Espaces privés

L'équipe intervenant au sein de la résidence du lundi au dimanche dispose de différents espaces de travail qui se trouvent au rez-de-chaussée dans le bâtiment n°1 :

- le bureau de la direction,
- le bureau de prévention,
- le bureau sécurité,
- la cuisine de réchauffage,
- les vestiaires.

3- Admission et sortie

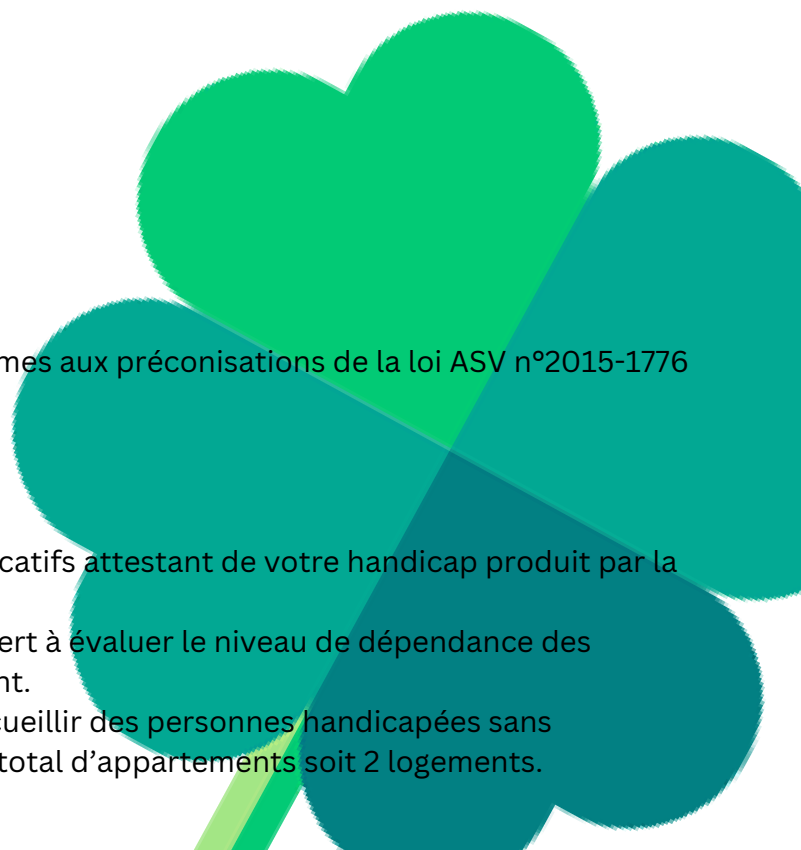
Les conditions d'admission et de sortie sont conformes aux préconisations de la loi ASV n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

- Conditions d'admission

Il faut être âgé de plus de 60 ans ou avoir des justificatifs attestant de votre handicap produit par la Maison Départementale du Handicap (MDPH).

Être valide et autonome (G.I.R 5 à 6). La grille G.I.R sert à évaluer le niveau de dépendance des personnes. Elle est établie par votre médecin traitant.

La résidence "U trifoliu di a vita" a fait le choix d'accueillir des personnes handicapées sans restriction d'âge et dans la limite de 8% du nombre total d'appartements soit 2 logements.



- Formalités

Si vous souhaitez intégrer la résidence “U trifoliu di a vita” , un dossier d’admission vous sera remis avec la liste des documents à fournir ainsi que des documents à faire remplir par votre médecin traitant. Ce dossier est également en téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes de l’Ile-Rousse Balagne.

Dans un second temps, un rendez-vous avec la direction et une visite des locaux vous seront proposés. Une information générale vous sera également donnée sur les aides dont vous pouvez bénéficier si vos revenus sont insuffisants.

L’admission est prononcée par le Président du CIAS après étude du dossier et avis de la commission d’admission composée d’une partie des membres du conseil d’administration du CIAS et de la direction de la résidence.

- Conditions de sortie

Le délai de préavis pour toute résiliation du contrat de séjour en résidence autonomie est égal à 30 jours lorsqu’il est à l’initiative du résident.

Dans le cas où le présent locataire verrait sa dépendance évoluer vers les GIR 1 à 4 une orientation vers un établissement médicalisé serait effectuée dans un délai maximal d’un an.

La résidence se réserve le droit de mettre un terme à l’accueil d’un résident pour certains motifs, notamment :

- pour incompatibilité avec la vie en collectivité sur décision du Conseil d’Administration du CIAS
- pour défaut de paiement sur décision du Conseil d’Administration du CIAS.

4- Suivi des résidents

- Suivi des résidents

Lors de votre admission, vous devez remplir un dossier indiquant l’adresse et le numéro de téléphone du médecin traitant, ceux des membres de votre famille, ou d’un tuteur à prévenir en cas d’urgence, ainsi que l’établissement où vous désirez être hospitalisé.

- Les soins

L’établissement n’est pas médicalisé. Vous pouvez faire appel, quand vous le souhaitez, au médecin de votre choix.

Il en est de même pour toutes les professions paramédicales (infirmier, kinésithérapeute...) et les pharmaciens.

Tous les soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes, ainsi que les transports, restent à votre charge, vous devez faire les démarches nécessaires pour le remboursement auprès de la caisse primaire d’assurance maladie, dans les conditions habituelles.

- Voies et recours en cas de litige

En cas de difficultés rencontrées, vous pouvez solliciter directement les membres de l’équipe de la résidence.

5- Conseil de vie sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli la personne âgée. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des résidents.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement du service et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socioculturelle, les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle,
- les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants.

Il est composé de :

- 2 représentants des résidents
- 1 représentant des familles
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire

6- La vie dans l'établissement

- Les frais de séjour

Le montant de votre redevance est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CIAS, pour l'année civile en cours.

Le prix de la redevance comprend :

- la location de l'appartement,
- les charges,
- les prestations obligatoires.

Les redevances sont payables mensuellement à terme échu. La trésorerie de l'Île-Rousse assure l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses de l'établissement. Les frais d'hébergement sont à régler mensuellement auprès du Trésor Public de l'Île-Rousse.

7- Les prestations

- Entretien de l'appartement

Vous devez maintenir votre appartement en parfait état de propreté. Vous pouvez faire intervenir une aide à domicile dont le rôle est d'assurer l'entretien du logement ainsi que les petits travaux ménagers tels que la cuisine, commissions, entretien du linge.

Cette intervention, facturée par l'organisme choisi, peut être prise en charge de façon plus ou moins importante, selon les ressources du demandeur par les caisses de retraite ou l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en fonction de votre GIR.

Le personnel administratif de la résidence pourra vous accompagner dans ces démarches de demande d'aide.

- L'hébergement

La jouissance du logement est personnelle, il est interdit de loger un membre de sa famille ou une personne étrangère, même à titre temporaire.

L'établissement détient une assurance multirisque professionnelle et responsabilité civile.

Vous devez néanmoins souscrire une assurance habitation et responsabilité civile à titre personnel.

Une attestation est à délivrer chaque année à l'établissement.

- Travaux d'entretien du bâtiment

L'entretien général de l'immeuble, des espaces verts, la maintenance et les réparations des installations et des matériaux, sont assurés par les agents CIAS.

- Animations

Vous aurez la possibilité de bénéficier d'animations internes (jeux de société, goûter, repas de Noël, bibliothèque...). Un planning sera affiché chaque semaine. Des temps plus festifs seront proposés tout au long de l'année. Des sorties sont également organisées et proposées par la résidence.

En conformité avec la loi du 2 mars 2022, un référent pour l'APS a été désigné au sein de l'établissement.

Le référent assure une mission d'information et de mise en place d'un plan personnalisé d'activités physique et sportive pour les résidents concernés. L'activité proposée est adaptée à chaque personne et à ses capacités physiques et cognitives.

- Restauration

Pour vos repas, vous avez à la possibilité de :

- manger chez vous, le repas que vous vous êtes préparé ou de faire appel à un service de portage de repas

- manger en salle de restaurant, le repas commandé au service de restauration.

Vous pouvez bénéficier, après inscription, d'un déjeuner du lundi au vendredi. L'établissement n'assure pas le petit déjeuner et le dîner.

